

PROCEDURE SCHEMATIQUE DU SUIVI DE L'ASBSENTEISME

1^{er} DEGRE

Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014

<p>Lors de la première inscription de l'élève et de la réunion d'information de rentrée :</p>	<p>Présentation du projet d'école et du règlement intérieur qui précise les modalités du contrôle de l'absentéisme aux responsables légaux.</p>	
<p>A chaque absence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute absence constatée est signalée au directeur de l'école. - Un contact est pris avec les responsables légaux pour connaître le motif de l'absence (téléphone, SMS, courrier électronique ou courrier). - Toute absence est répertoriée dans un registre d'appel 	
<p>Dès la 1^{ère} absence non justifiée :</p>	<p>Le directeur d'école prend contact avec les responsables légaux.</p>	
<p>Dès 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois :</p>	<p>Réunion des membres concernés de l'équipe éducative pour étudier les raisons de l'absentéisme et proposition de mesures appropriées.</p> <p>Signature par la famille d'un document l'engageant à suivre ces mesures (fiche de contractualisation).</p> <p>Désignation d'un référent pour accompagner la famille (enseignant de la classe).</p> <p>Transmission de la notification d'absence et de la fiche de contractualisation (1^{ère} partie remplie) au directeur académique.</p>	
<p>Réception du dossier et son traitement par la direction des services académiques :</p>	<p>Si la situation le justifie, le directeur académique adresse un avertissement aux responsables légaux (copie du courrier à l'IEN et directeur d'école).</p> <p>Examen du dossier par le médecin conseiller technique</p>	
<p>Suivi de la situation de l'élève :</p>	<p>Si les absences injustifiées perdurent en dépit de l'avertissement, ou en cas de nouveau signalement</p>	<p>Le directeur réunit une équipe éducative (constituée, a minima, du directeur, de l'enseignant de l'enfant et des parents) et propose une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec les responsables légaux. (2^{ème} partie de la fiche de contractualisation).</p>
<p>L'absentéisme perdure malgré la contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur envoie un nouvel état d'absentéisme et la fiche de contractualisation renseignée au directeur académique - Le directeur académique convoque la famille pour un entretien avec le médecin conseiller technique et la responsable de la division des élèves. 	
<p>Persistance de l'absentéisme suite à la convocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le directeur signale les absences au directeur académique. - Le directeur académique saisit le procureur de la République. - Le directeur académique informe la famille de cette saisine par écrit. 	
<p>Fin de la procédure</p>	<p>Quand l'assiduité scolaire est rétablie</p>	